

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2009

Etaient présents : Mmes BLANQUET Sylvie ; CHAIGNEAU Sylvie ; COURSIN Murielle ; DUMEZ Sophie ; GUENEE Claudine ; LAUDINAT Annie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette ; Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; LEGUAY Benoît ; MORICEAU Bertrand ; MOUË Philippe ; PHILIPPE Christian ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred.

Pouvoirs : Madame LE STER Stéphanie à Madame BLANQUET Sylvie
Monsieur GODERE Yannick à Madame DUMEZ Sophie
Madame LANGLAIS Isabelle à Monsieur BLEVIN Pierre
Monsieur SUISSE Michel à Madame PONTONNIER Huguette
Monsieur HURE Michel à Monsieur CACHEUX René

Absent : Mr CNUUDE Fabrice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

.....

Madame Claudine GUENEE est élue secrétaire de séance à l'Unanimité.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE S.I.R.E. - CONFECTION ET LIVRAISON DES REPAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône relative à l'achat de repas à la cuisine du Collège B. Franklin d'Epône gérée par le S.I.R.E., pour les cantines des établissements suivants :

- les écoles maternelles La Villeneuve et Le Petit Prince
- les écoles élémentaires La Villeneuve et Les Tilleuls
- l'Accueil de Loisirs Les Mascottes

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2009 / 2010 et pourra être reconduite 2 fois pour une durée d'un an maximum, soit pour les années scolaires 2010 / 2011 et 2011 / 2012.

Pour répondre à Monsieur MORICEAU, qui s'interrogeait sur les aspects liés aux filières biologiques ou circuits courts prévus dans le cahier des charges du nouveau prestataire, Monsieur le Maire indique que cela est prévu, en commençant par le pain. Madame LAUDINAT précise que ces préoccupations pourront avoir un impact sur le prix des repas.

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.R.E. en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention n°2009-04 relative à l'achat de repas et goûters préparés à la cuisine du Collège B. Franklin d'Epône.

II) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain sise lieudit « les dix arpents » et cadastrée L 404, située en zone ND, espaces boisés classés. Il précise que la surface de la parcelle est de 1 325 m².

Cette vente provient d'une acquisition amiable par la SAFER de l'Ile de France ; la commune a été retenue attributaire de l'ensemble immobilier, en vue de remettre le bien en état conformément aux documents d'urbanisme et de préserver sa destination boisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée L 404 à Mézières Sur Seine, d'une superficie de 1 325m² et d'un montant de 1 808,40 € TTC, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

III) LIAISON FIBRE OPTIQUE COVAGE NETWORKS PARIS ET HENDAYE ZONE 2 SECTION LA FALAISE A LA BUTTE - PERMISSION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de fibre optique COVAGE NETWORKS entre PARIS et HENDAYE, des travaux d'enfouissement ont été réalisés sur les chemins ruraux de notre commune.

Une délibération avait été prise en 2000 afin d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer une permission de voirie à la société Télia France S.A. Celle-ci ayant cédé ses installations, il convient de prévoir le même document, de façon perpétuelle, en cas d'intervention pour entretien ou maintenance.

Concernant ce thème de fibre optique, Monsieur MORICEAU rappelle que la commune apparaît comme clairement sinistrée en terme de débit. Monsieur le Maire indique que notre collectivité, reliée au commutateur d'Aubergenville, bénéficie de cette couverture, mais à un débit insuffisant, situation à laquelle nous ne pouvons apporter de solutions. Le Conseil Général travaille actuellement sur un projet de très haut débit, uniquement à destination des zones d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à donner une permission de voirie autorisant la société COVAGE NETWORKS à occuper le domaine public routier communal dans les conditions prévues au dossier.

IV) VACATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR (RAM)

Sachant que le Relais d'Assistantes Maternelles souhaite, comme l'année dernière, faire intervenir une psychologue, il convient de fixer le montant de sa vacation.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise dans le corps de la délibération en date du 8 juillet 2009 concernant le montant de la vacation de 3 heures pour la psychologue. Le montant réel est de 127,50 euros brut, soit 42,50 euros brut de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'annuler la délibération n°2009-56 en date du 8 juillet 2009,
- De fixer la vacation comme définie ci-dessus, dans la limite de 10 vacations pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Abstention : 1 (Mr Jacques QUELVEN).

V) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SEM-TVS POUR LA CLOTURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZAC « LA VALLEE-LE PELICAN »

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC du Pélican a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991, l'assemblée ayant ensuite approuvé le dossier de réalisation et notamment le plan d'aménagement de la zone en date du 30 Mars 1992 (modifié les 26 Septembre 2000 et 23 Janvier 2001).

Un contrat de concession a ensuite été signé entre la Commune et la SEM Territoires du Val de Seine, le 22 Mai 1991, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1991, pour

l'aménagement et la commercialisation de 16 hectares dans la zone d'activités, divisés en trois secteurs.

Or cette convention de concession ne prévoit pas de sortie du contrat autre que l'arrivée du terme et la réalisation, il y a donc lieu de régler les conséquences juridiques et financières de la rupture de ce contrat. En effet, le bilan prévisionnel avait été basé sur trois secteurs, alors que la zone C a été entièrement gelée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et la zone B en partie. Les investissements ont donc été supportés uniquement par la commercialisation du secteur A ; malgré cela, la situation budgétaire a été quasiment équilibrée, présentant un léger déficit.

Vu le dossier de clôture et le rappel historique de l'opération ainsi que les difficultés rencontrées par le concessionnaire lors de l'exécution de sa mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de clôture comportant le bilan financier de l'opération et faisant apparaître un solde financier négatif de 27 944,12 €uros HT pour la Commune de MEZIERES SUR SEINE,
- de donner pouvoir au Maire de la Commune de MEZIERES SUR SEINE pour organiser la formalisation du transfert de propriété de la SEM Territoires du Val de Seine à la Commune de MEZIERES SUR SEINE des terrains assiette des voiries situés sur la ZAC du Pélican sous la forme d'un acte de rétrocession titre gratuit,
- de donner quitus à la SEM Territoires du Val de Seine pour sa mission de concessionnaire de la ZAC du Pélican,
- d'approuver le protocole d'accord qui met fin à la convention de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VI) Z.A.C. « LA VALLEE-LE PELICAN » : SOLDE DE CLOTURE DE LA CONCESSION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les contrats de mandat conclus avec la SEM territoires du Val de Seine concernaient les opérations suivantes :

- parvis et parking de l'église (convention du 29 juillet 1999 et avenant du 2 octobre 2004)
- Rue Nationale (convention du 19 Décembre 1996)
- Salle des Fêtes (convention du 21 Février 1997 et avenant n°1 du 11 mai 1999)
- Epine Ligneux
- Cimetière (convention du 29 Juillet 1999 et avenant n°1 Juin 2002)
- Bâtiment communal (juillet 1999)

L'ensemble de ces contrats sont achevés ou ont été résiliés depuis.

Monsieur le Maire indique que la SEM Territoires du Val de Seine fait état d'un reliquat de trésorerie d'un montant de 59 247, 54 €uros correspondant à une dette fournisseur de 59 251,61 €uros (l'écart d'un montant de 4,07 €uros correspond à des frais bancaires pour un virement effectué le 13 avril 2006), due essentiellement aux dépôts de garantie effectués par les entreprises lors de l'exécution de ces mandats, et relate l'absence de réponses qu'elle a reçu lorsqu'elle a contacté ces fournisseurs afin de statuer sur ce solde.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter le paiement de la somme de 59 247,54 €uros qui va être effectué par la SEM afin de solder définitivement le compte de ces opérations.

VII) DESIGNATION D'UN NOM DE RUE POUR LA Z.A.C. « LA VALLEE »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de fournisseurs et prestataires partenaires des entreprises implantées sur la Z.A.C. « La Vallée » peinent à en trouver le chemin, puisque les outils d'aide à la navigation les orientent vers la Rue de la Vallée.

Il est ainsi proposé de désigner un nom à cet accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer le nom de « Rue des Maraîchers » à l'accès à la Z.A.C. « La Vallée ».

6 abstentions : Mmes Stéphanie LE STER, Sylvie BLANQUET, Sophie DUMEZ ; Mrs Yannick GODERE, Benoît LEGUAY, Philippe MOUE.

VIII) MODIFICATION DE CREDITS N°3 - BUDGET COMMUNE 2009

Monsieur le Maire explique que des travaux, prestations et acquisitions n'ont pas été prévus au budget primitif 2009 tels que :

- des travaux de modifications intérieures et acquisition de mobilier pour l'Accueil de Loisirs,
- des travaux d'installations générales de la Mairie,
- un contrat de prestation de pose et installation de guirlandes,
- l'acquisition de panneaux électoraux.

Concernant la question des illuminations pour les fêtes de fin d'année, Madame LAUDINAT et Monsieur le Maire indiquent que le nouveau contrat de location permettra dès cette année de changer de matériel régulièrement, en incluant en outre des ampoules basse consommation. Pour des raisons techniques de branchement, entre les rues anciennes et celles nouvellement refaites, les emplacements resteront sensiblement les mêmes.

Monsieur MORICEAU indique qu'il conviendrait de ne pas résumer la préoccupation d'économie d'énergie au niveau de notre collectivité à la seule période des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

SECTION	SENS	ARTICLE	SOMMES A VOTER
Investissement	Dépense	2128.117	- 11 000 E
Investissement	Dépense	2135.181	+ 6 000 E
Investissement	Dépense	2135-101	+ 8 500 E
Fonctionnement	Dépense	022	- 2 813 E
Investissement	Dépense	2158.181	+ 2 813 E
Fonctionnement	Dépense	611	+ 14 000 E
Investissement	Dépense	2152.139	- 17 500 E
Fonctionnement	Dépense	023	+ 11 187 E
Investissement	Recette	021	+ 11 187 E

IX) SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire précise que pour le bon fonctionnement des services techniques, et suite à l'avancement de grade récent de l'un de nos agents, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2009.

X) DELIBERATION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Monsieur le Maire indique que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

Ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Sur un plan local, cela pourrait aboutir à la fermeture du bureau de notre commune.

Monsieur LEGUAY précise que plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

La population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ; dans ce cadre une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 sur l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Mme BLANQUET ajoute que les privatisations postales, en Europe, ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois. Notamment dans les zones rurales, il convient de garder le lien social prépondérant constitué par les services effectués par La Poste et ses agents.

Elle conclut en précisant que les communes qui vont participer à cette votation appartiennent à des tendances politiques très variées.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postale 2009.
- S'ENGAGE à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste, à en garantir le bon déroulement et en assurer l'information auprès des administrés de la commune.
- DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.

XI) DIVERS

- **Commissions**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Claudine GUENEE souhaite intégrer la commission Vie Associative, Sport et Culture.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SE PRONONCE en faveur de cette demande.
1 abstention : Mr Benoît LEGUAY.

Il est rappelé que suite à la démission de Mme CHAIGNEAU de la commission Communication, il serait souhaitable qu'elle soit remplacée. La question sera à nouveau abordée lors du prochain Conseil.

- Sécurité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux actuellement en cours le long de la RD 113 sont ceux relatifs à l'amélioration de l'éclairage public, jusqu'au cimetière.
Ces travaux relèvent de la compétence du Conseil Général.

- Cimetière

Mme PONTONNIER attire l'attention sur l'entretien du cimetière, qui voit se répandre des herbes sauvages dans les allées.

- Salle des fêtes

Suite à une demande de Mme DUMEZ concernant l'avancée du projet, Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente du Document de Consultation des Entreprises. La procédure d'appels d'offres devrait ensuite pouvoir être lancée à la fin du mois, pour une date prévisionnelle de lancement des travaux en décembre dans le meilleur des cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.